

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 26 novembre 2022

N° 038-2022

Conseillers

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 9
Procurations : 5
Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

22 novembre 2022,
Affichée et mise en ligne :
le 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six novembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, STIENNE
Mmes BENYAHIA, EMON, FONTAINE B., JACOB, POUPONNEAU

Absents excusés

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mr DENIS
Mme SIMON qui donne pouvoir à Mme EMON
Mr GOURNET qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA
Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr STIENNE
Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mmes FONTAINE N., TOUROLLE, Mrs BRIZION, MAQUIN, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mme JACOB.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette réunion fait suite à celle du 26 février 2020 au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont arrêtés (26 septembre 2022 et 21 novembre 2022).

Objet : Décision modificative n°3

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour -
-payer un relevé de mesures ainsi qu'une étude sur le bâtiment de l'ancienne mairie et de l'ancienne agence postale afin d'envisager son avenir :

-remplacer l'auto laveuse

-remplacer le chauffe-eau des vestiaires du stade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte la décision modificative suivante :

1) RELEVÉ DE MESURES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 20 (article 2031) : + 3 100€

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 : + 3 100€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (article 61521) : - 3 100€

Chapitre 023 : + 3 100€

2) REMPLACEMENT AUTO LAVEUSE :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 (article 2152) : - 1 400€

Chapitre 21 (article 21578) : 1 600€

Chapitre 21 (article 2183) : - 486.59€

Chapitre 21 (article 2158) : + 3 486.59€

3) REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 (article 2188) : + 5 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

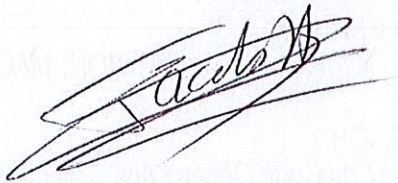
Chapitre 021 : +5 000€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (article 61521) : - 5 000€

Chapitre 023 : + 5 000€

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 30 novembre 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 30 novembre 2022

de la publication le 30 novembre 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 30 novembre 2022